

UNIVERSITÉ D'OTTAWA, FACULTÉ DE MÉDECINE

POLITIQUE DE FORMATION DES ÉTUDES MÉDICALES POSTDOCTORALES

Préambule

Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et le Collège des médecins de famille du Canada sont les organismes nationaux qui fixent les normes de formation en résidence pour les programmes de formation médicale postdoctorale agréés pour les médecins au Canada. Le Comité des études médicales postdoctorales de la Faculté de médecine a la responsabilité de surveiller les programmes de résidence et au comité de fellowship clinique (CFC) de la Faculté de médecine de superviser les programmes de fellowship et les programmes de domaines de compétences ciblées (DCC) formation pour assurer le maintien des normes minimales.

Ces comités supervisent chacun les modifications occasionnelles des exigences de formation demandées par le comité de formation des programmes de résidence, de fellowship et de DCC. Cette politique couvre toutes les modifications requises qui ne s'appliquent pas aux règles et règlements généraux existants. Toute modification devra être guidée par les principes de la justice naturelle et du bien-fondé pédagogique. Ces décisions devront faire l'objet d'un consensus au sein du PGEC ou du CFC.

Politique

Le Comité des études médicales postdoctorales est responsable d'approuver les exigences modifiées du programme de résidence, exigences qui s'ajoutent aux exigences minimales de la formation spécialisée définies par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou le Collège des médecins de famille du Canada dans les cas où l'incapacité d'un résident à atteindre de telles exigences accrues entraînerait une prolongation de sa formation.

La commission des études cliniques postdoctorales est chargée d'approuver les exigences en matière de formation des boursiers et des AFC qui sont demandées par des programmes de formation individuels ou par des programmes relevant d'un département qui nécessite une modification.

Processus

1. Les programmes qui réclament des exigences de formation accrues doivent faire une demande, par écrit et au moyen d'une présentation à huis clos, au Comité des études médicales postdoctorales ou du CFC. Ils doivent y inclure ce qui suit :

- a) la nature de la formation
- b) la logique de l'exigence;
- c) le processus et le calendrier du suivi donné à l'incapacité d'un résident à répondre aux exigences de la formation selon l'échelle établie.

2. L'approbation n'exigera que la simple majorité du Comité des études médicales postdoctorales ou CFC.

3. Les résidents recevront un avis d'au moins un an avant la mise en application de tout changement.

4. En ce qui concerne les modifications apportées aux programmes de bourses ou d'AFC, les boursiers et les stagiaires AFC seront informés des changements au début de leur période de formation.

Comité

Comité des études médicales postdoctorales

Conseil de la Faculté

Comité exécutif du Sénat

Date d'approbation

25 octobre 2023

7 novembre 2023

5 décembre 2023